

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

-----  
**COMMUNE DE BOGEVE**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire le 13 septembre 2018 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire.

**PRESENTS :**

Mmes BABE Alice - BOUVAREL Magali - BOVET Aurélie – DUBOIS Anne-Gaëlle – GAL Catherine - JULLIARD Laurence - ROCH Jacqueline.  
MM. BAUER Frédéric - BRON Pierre – CHARDON Didier - DELAVOET Jean-Pierre - GAVARD Patrick – GRILLET Luc.

**ABSENTS EXCUSES :**

M. FOREL Jules -

Secrétaire de Séance : Madame GAL Catherine



**N°2018/ 034 : REVISION PLU DE BOGEVE – DEBAT SUR LE PROJET  
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLU**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération n°2016/046 en date du 07 JUIN 2016.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

En application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques (I) ;

les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (II) ;

il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (III).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a reçu le 03 septembre le projet de PADD pour examen avant la réunion de ce soir, celui-ci comportant les principales orientations suivantes :

**I - Développer le centre bourg de Bogève et ses équipements**

**II - Mener une réflexion sur l'urbanisation des différents hameaux et leur hiérarchisation**

**III - Diversifier l'habitat sur l'ensemble du territoire communal**

**IV - Valoriser l'activité agricole**

**V - Sécuriser les déplacements**

**VI - Préserver la biodiversité, les milieux naturels et les paysages**

**VII - Réduire les sources de pollutions et maîtriser les besoins énergétiques**

**VIII - Protéger les populations contre les risques naturels**

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil municipal à faire part de leurs observations et questions rapportées ci-après :

Mme Laurence Julliard estime que le PADD est en accord avec ce qui avait été dit mais, au-delà des orientations du PADD soulève le problème des déplacements des habitants sans service de transport en communs. Il serait bon de trouver des solutions.

Monsieur Luc Grillet s'interroge sur les possibilités de constructions intermédiaires et collectives sur la commune, estimant que ces constructions ne sont pas en phase avec le marché.

Monsieur le Maire indique que c'est la loi qui impose une diversification de l'habitat ainsi que le SCOT.

Madame Aurélie Bovet appréhende la réaction de la population.

Madame Anne-Gaëlle Dubois craint qu'avec l'augmentation de la population envisagée dans le SCOT (280) la commune perde son statut de « village ».

Madame Catherine Gal constate qu'aucune solution n'est envisagée pour les transports pour les occupants des logements sociaux.

Les autres membres du conseil municipal n'ont pas d'observations particulières et sont en phase avec les grandes orientations déterminées dans le PADD.

Monsieur le Maire approuve dans son ensemble les diverses remarques effectuées.

M. le Maire rappelle, avec l'appui du bureau d'études, l'important travail réalisé par les élus sur ce projet de territoire. Les grandes orientations sont maintenant fixées ce qui permet de présenter un PADD vertueux.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée et constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, et poser les questions relatives à ces orientations, Monsieur le Maire propose de clore les débats.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents,**

- **PREND ACTE**, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme de Bogève s'est tenu en la présente séance du Conseil Municipal.

Pour copie conforme à l'original,  
Le 28 septembre 2018

Le Maire,

Patrick CHARDON



*Délibération rendu exécutoire après  
Réception en -Préfecture le*

*Et affichage du .....  
au .....*